

**OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME
D'AIX EN PROVENCE**

**300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – BP 160 –
13 605 AIX EN PROVENCE Cedex 1**

**MARCHE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES
LOCAUX**

**Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25
mars 2016 relatif aux marchés publics
et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

SOMMAIRE

1. Objet du marché
2. Durée du marché
3. Modalité d'exécution
 - 3.1 Description des lieux
 - 3.1.1 Connaissance des lieux
 - 3.1.2 Description sommaire des lieux
 - 3.1.3 Revêtement des sols des étages
 - 3.2 Description des prestations
 - 3.2.1 Dispositions générales communes
 - 3.2.2 Exécution des prestations
 - 3.2.3 Nettoyage du jardin terrasse et de la terrasse en toiture
 - 3.2.4 Evacuation des déchets et formation du personnel du titulaire
 - 3.2.5 Fournitures consommables
 - 3.2.6 Contrôle des prestations
4. Organisation des prestations
 - 4.1 Organisation du personnel
 - 4.2 Tenue du personnel
 - 4.3 Absence des agents
 - 4.4 Matériel nécessaire aux prestations
 - 4.5 Planification des prestations et modalités d'intervention
 - 4.6 Réalisation des prestations
 - 4.7 Garanties de résultat
 - 4.8 Responsabilité du titulaire
 - 4.9 Règles de sécurité.
 - 4.10 Respect du Code du Travail
5. Provenance et qualité des matériels
6. Conditions particulières
 - 6.1 Evènements exceptionnels
 - 6.2 Assurances
7. Dispositions spécifiques
 - 7.1 Établissement de l'offre
 - 7.2 Limite des prestations

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence.

Les missions que le titulaire doit assurer consistent à apporter une qualité de service visant, dans le temps, le maintien de l'état et des performances des équipements proches de celles d'origine. Il est rappelé que le titulaire s'engage en termes d'assurance qualité avec obligation de résultats.

Les fournitures des produits d'entretien ainsi que des matériels tels que les essuie-mains, papier toilette, crème lavante pour les mains, sacs poubelles seront fournis par l'entreprise.

La description des tâches n'a pas un caractère limitatif. Sont compris dans le prix sans exception ni réserve, tous les éléments nécessaires et toutes les contraintes liées à la réalisation de la prestation. Imprécisions et omissions : le prestataire doit prévoir l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de la mission, conformément à la réglementation de la profession. Aucune majoration de prix ne sera possible pour raison d'omission. Le prestataire s'est rendu compte du volume et de la nature des tâches à effectuer. Il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails omis dans le CCTP. Les candidats joindront les documents essentiels à la compréhension et à l'évaluation de l'offre (moyens, structures, modalités d'action, références, etc.).

Code nomenclature C.P.V. :

-90919200-4 Service de nettoyage de bureaux ;

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHÉ

Ce marché prendra effet à la date de démarrage notifiée par ordre de service, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé par courrier recommandé motivé 2 mois avant l'échéance annuelle du marché.

La non-reconduction du marché ne pourra donner lieu à indemnité.

ARTICLE 3 - MODALITE D'EXECUTION

3.1 Description des lieux :

3.1.1 Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé avant la remise de son offre :

- avoir pris connaissance des lieux, les avoir examinés et s'être rendu compte de toutes les sujétions particulières au chantier.
- Avoir contrôlé toutes les indications qui lui sont nécessaires auprès des services intéressés.

3.1.2 Description sommaire des locaux

Les locaux sont composés de quatre niveaux : sous-sol, rez-de-chaussée, 1er et 2ème étage.

Soit, 3200 m² de surface totale, répartie sur les 4 niveaux : sous-sol (1000m², dont 200m² de locaux techniques), rez-de-chaussée (1000 m²), 1er étage et 2è étage (600 m² chacun).

Carrelage au sol, dans les escaliers, les paliers, les ascenseurs.

Parquet et mobilier en bois clair dans l'espace boutique situé au rez-de-chaussée.(90m² environ).

Surfaces vitrées à tous les niveaux hors le sous-sol.

Peinture sur l'ensemble des murs

Cloisons sur les espaces paysagers.

Mobilier en bois dans tous les espaces : public, bureaux, open space.

14 toilettes (7 hommes / 7 femmes).

Une tisanière (lieu de restauration pour le personnel).

Les surfaces et revêtements mentionnés au présent article ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent être opposables au pouvoir adjudicateur. Le titulaire devra, au regard de sa compétence technique, adapter son organisation et l'utilisation des produits en fonction des surfaces réelles et de la nature précise des revêtements.

Il devra, conformément à l'avis de publicité et/ou au règlement de la consultation, procéder à une visite des locaux afin de proposer l'offre la plus adaptée aux caractéristiques des locaux.

Les plans des locaux sont joints en annexes 2.

3.2 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.2.1 Dispositions générales communes

Les prestations de nettoyage doivent aboutir à une qualité satisfaisante au regard des critères : hygiène, confort, aspect, sécurité. Le niveau de qualité est fonction de la nature des locaux et de leurs équipements, des matériaux qui les constituent, de leur affectation, de la qualité des opérations de nettoyage.

HYGIENE : L'hygiène repose sur l'assainissement périodique des locaux (l'entreprise attributaire du marché doit utiliser des produits désinfectants Eco labélisés (l'utilisation de lingettes, même écologiques, n'est pas autorisée) et minimisant les risques d'allergies

Le nettoyage ne doit pas non plus provoquer de pollution, par l'usage inadapté de méthodes, de déchets ou produits nocifs.

L'entreprise attributaire du marché est chargée de la collecte, du conditionnement et du transport des déchets dans le local «poubelles».

CONFORT : Apprécié par des perceptions olfactives, tactiles, auditives, et d'une impression générale de bien-être. Le nettoyage doit éliminer les mauvaises odeurs, mais aussi éviter de produire des odeurs désagréables pour les occupants, pouvant provenir des produits utilisés (ne pas utiliser de produits surodorants, même écologiques).

ASPECT : L'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offrent un local et ses équipements. Les prestations de nettoyage devront évidemment être adaptées aux lieux.

SECURITE : Les techniques et produits utilisés ne devront pas présenter de surface glissante dangereuse pour les usagers. Une attention particulière sera portée aux produits utilisés en zones de contact alimentaire, telle que la salle de convivialité et les kitchenettes.

3.2.2 Exécution des prestations

Les prestations de nettoyage des locaux s'effectueront les jours ouvrables en dehors des heures d'activités des services du bâtiment.

Le titulaire du marché fournit, pour l'exécution de la prestation, le matériel manuel ou électromécanique et les produits de nettoyage nécessaires au besoin du bâtiment. Les produits de type « multi-usages et sanitaires » et les fournitures telles que le papier hygiénique recyclé et les sacs poubelles doivent avoir des performances environnementales répondant aux exigences Eco labels ou équivalents.

Ceux-ci doivent être composés de matières propres à assurer la bonne conservation des surfaces propres traitées et ne pas être susceptibles de détériorer les sols. Le taux de dilution des produits doit être conforme aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Le candidat devra fournir une liste détaillée des matériels et produits utilisés pour l'exécution des prestations accompagné de fiches techniques et de données de sécurité. Cette liste sera affichée dans les locaux ménages où seront entreposés les produits.

Les consommables devront obligatoirement être compatible avec les matériels existants sur les

différents sites. Il devra assurer la pose et le renouvellement des consommables dans les sanitaires.

Les produits doivent être composés de matières propres à assurer la bonne conservation des surfaces traitées. Ils devront être de bonne qualité et respectueux de l'environnement. Ils devront notamment répondre aux critères des écolabels référencés (européens et NF environnement ou équivalents).

Le titulaire assure sous sa responsabilité, pour les locaux et ouvrages visés aux articles précédents, les prestations avec les matériels, machines et produits adaptés à la nature des équipements et des revêtements à entretenir et de leur état.

Les matériels devront être en conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel non conforme ou dangereux sera mis immédiatement hors service et remplacé par le titulaire, à ses frais.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples, est interdit.

Les échafaudages seront conformes à la réglementation. Les matériels ne devront, en aucun cas, être en contact direct avec les parois verticales. Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux seront protégés, leurs pieds seront munis de patins protecteurs. Les échelles doivent prendre appui par l'intermédiaire de protections souples de manière à ne pas détériorer les revêtements. En aucun cas les meubles ne peuvent être utilisés comme moyen de surélévation.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire produits et matériels dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou des phénomènes de pollution, ou d'atteinte à la santé et à la sécurité des usagers des locaux.

Le titulaire veillera aux consignes suivantes : interdiction d'utiliser les objets, matériels, appareils n'appartenant pas au prestataire, éviter tout éclairage superflu avant toute opération, et, à l'achèvement des prestations, meubles remis en place, lumières éteintes, portes trouvées fermées à refermer.

Respect des économies d'énergie et d'eau :

Le pouvoir adjudicateur attend du prestataire que ses pratiques limitent l'éclairage systématique de tous les locaux lors de la prestation.

Une attention particulière est également portée sur les consommations d'eau. Le titulaire évite de laisser l'eau couler inutilement et évite toute destruction ou dégradation des canalisations d'évacuation.

Les travaux d'entretien et de nettoyage des locaux doivent être effectués conformément aux prescriptions mentionnées au présent C.C.T.P. et ses annexes.

Le Titulaire réalise les prestations de nettoyage des locaux selon les fréquences définies pour chaque niveau dans l'annexe 1 du CCTP et selon l'organisation et le mode d'exécution qu'il aura définis dans son offre et qui auront été acceptés.

Il est précisé que l'annexe 2 du CCTP « plans d'aménagement des locaux » a pour objectif de renseigner au mieux le titulaire sur la nature, la superficie et la catégorie d'appartenance des locaux qu'il a à traiter.

Les surfaces correspondent aux surfaces au sol ne tiennent pas compte des encombrements dus aux meubles et rayonnage. Le titulaire est réputé en avoir tenu compte dans l'élaboration de ses prix.

3.2.3 Évacuation des déchets et formation du personnel du titulaire

Les déchets sont triés et déposés par le personnel du pouvoir adjudicateur dans les containers prévus à cet effet. Cette évacuation se fait conformément aux règles du tri. La fréquence de vidage des containers pour chaque type de déchets suit un calendrier défini par le pouvoir adjudicateur. À titre indicatif, le dernier calendrier en cours était le suivant :

Le personnel de l'entreprise attributaire du marché se charge de la collecte, du transport et de l'évacuation des déchets en fonction de leur typologie, vers le « local poubelles ». Le pouvoir adjudicateur se charge de la sortie et du retrait des bacs à déchets sur la voie publique conformément aux consignes de la collectivité Est Ensemble.

Les typologies sont les suivantes :

- Papier
- Cartons (grands cartons de colis)
- Tous les autres déchets résiduels (non recyclables, non compostables)

L'OMT propose de former pour cela le personnel du Titulaire du marché sur les bonnes pratiques attendues en matière de collecte, transport et conditionnement des différents types de déchets.

3.2.3 Fournitures consommables

Les prix mentionnés dans la décomposition du prix global et forfaitaire comprennent notamment :

- La fourniture des produits de nettoyage nécessaires aux prestations,
- les petites fournitures consommables nécessaires aux prestations telles que les sacs poubelles, les chiffons, éponges, etc.
- la fourniture des produits d'hygiène courants (savon, papier hygiénique, essuie-mains en tissu, sachets périodiques,...), le titulaire assurant leur mise en place dans les réceptacles prévus à cet effet.

Le pouvoir adjudicateur met gratuitement à la disposition du titulaire des points de distribution d'eau, des moyens d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets, ainsi que l'éclairage et l'électricité et un local ménage au sous-sol du bâtiment.

3.2.4 Contrôle des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées régulièrement par le pouvoir adjudicateur. Le titulaire s'engage à désigner une personne chargée des relations avec le Pouvoir adjudicateur et de veiller à la bonne exécution des travaux.

Tout manquement au niveau de l'exécution des prestations du présent marché fait l'objet d'un constat par le Pouvoir Adjudicateur.

Une réunion trimestrielle aura lieu en présence d'un responsable de la société afin de faire le point entre les obligations contractuelles et la réalisation de la prestation.

Toute modification du contenu, au cours de la réalisation de ce projet, toute directive qui aurait pour objet de modifier la mission confiée au prestataire, devra faire l'objet d'un consentement préalable écrit entre les parties et d'un avenant au présent marché.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DES PRESTATIONS

Le titulaire devra respecter les règlements, normes, documents techniques unifiés et décrets généraux ou particuliers applicables aux travaux du marché français ou européen. Le titulaire devra souscrire une assurance spéciale couvrant les risques aux existants et aux personnes pendant toute la durée des prestations (de type assurance en responsabilité civile).

4.1 Organisation du personnel

Le titulaire a défini l'organisation des équipes qu'il compte mettre en œuvre pour l'exécution du présent marché dans son offre. Sont notamment détaillés :

- le nombre d'agents ;
- l'organisation de l'encadrement ;
- le matériel disponible ;
- les produits prévus.

Dès la notification du marché, pour des raisons de sécurité, le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur la liste de ses agents présents sur site.

Le personnel du titulaire devra être en nombre suffisant pour garantir la réalisation des prestations dans les délais et conditions prévus par le présent CCTP.

Le personnel du titulaire devra adopter une attitude éco-responsable lors de ses interventions, par exemple :

- l'application des règles de tri sélectif des déchets qui seront transmises à la prise d'effet du marché : en cas d'évolution de ces règles en cours de marché, le titulaire devra s'y conformer.
- l'utilisation raisonnée de l'éclairage des bureaux pendant les prestations de nettoyage.
- la fermeture des fenêtres, portes...

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit à tout moment et sans avoir à en justifier, de demander :

- le remplacement de tout membre du personnel du titulaire,
- le renforcement en qualification du personnel du titulaire.

Le titulaire vérifie que l'ensemble du personnel d'intervention a bien la qualification correspondant à sa mission et a une bonne connaissance de la topographie des lieux, des consignes de sécurité et d'accès données par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire s'engage à faire respecter auprès de son personnel les règlements intérieurs et de sécurité de chaque site.

Il sera interdit au personnel du titulaire :

- de faire pénétrer à l'intérieur des locaux leur conjoint, enfants, amis, animaux domestiques etc.,
- de prendre des repas, de fumer à l'intérieur des locaux,
- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux aussi bien que d'y pénétrer en état d'ivresse,
- de provoquer du désordre, d'une façon quelconque, sur les lieux de travail et leurs dépendances,
- de tenir des réunions dans l'enceinte des bureaux,
- de manquer de respect aux agents de l'OMT,
- de se faire aider, dans l'exécution de son travail, par une personne non autorisée.
- de divulguer toute information à caractère professionnel dont il a pu avoir connaissance.

Il est rappelé que l'usage des appareils téléphoniques, photocopieurs et télécopieurs est strictement interdit, excepté pour des motifs d'urgence professionnelle et de sécurité, après avoir obtenu l'autorisation préalable des représentants du pouvoir adjudicateur.

Seul le système de pointage des salariés par téléphone est autorisé, à condition qu'il n'engage aucun frais supplémentaire au pouvoir adjudicateur.

Tout dommage causé par les agents aux salariés du bâtiment, aux locaux, à leurs installations et leurs équipements est à la charge du titulaire. Le titulaire ne peut en aucune circonstance se prévaloir de cette condition pour échapper à ses obligations.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur aurait à se plaindre du comportement ou des agissements d'un des salariés du Titulaire, ce dernier s'engage à remplacer son agent.

À charge du prestataire de mettre en œuvre tous les moyens humains et matériel (échafaudages, perches pour les grandes hauteurs, auto laveuses, aspirateurs spécifiques...) pour la bonne réalisation des prestations demandées.

Une main courante sera à remplir signalant tous les désordres relatifs à la sécurité des biens et des personnes ainsi que les sanitaires bouchés, fuites d'eau, distributeurs cassés, etc...

4.2 Tenue du personnel

Le titulaire dote son personnel d'exécution des vêtements de travail et équipements de protection individuelle adaptés aux fonctions.

Aucun agent du titulaire et/ou de ses sous-traitants ne peut être admis s'il n'est pas revêtu de sa tenue de travail ou s'il est démuné de l'insigne du titulaire et uniquement du titulaire, ou s'il présente une tenue négligée. Les tenues doivent être propres et soignées.

4.3 Absence des agents

En cas d'absence d'un de ses agents, le titulaire en avise immédiatement le Pouvoir adjudicateur par téléphone, puis par écrit (courrier ou mail).

Le titulaire s'engage, en cas d'absence imprévisible ou d'accident d'un agent, à assurer son remplacement et à faire assurer les prestations conformément au marché.

Tout remplacement effectué par un personnel ne se trouvant pas sur la liste nominative donnée par le titulaire en début de marché doit être signalé au pouvoir adjudicateur pour des raisons de sécurité.

4.4 Matériel nécessaire aux prestations

Tous les matériels et fournitures nécessaires à l'exécution des prestations (produits d'entretien, chiffons, éponges, gants, aspirateurs, mono brosses, chariots de nettoyage haute pression, cirieuses, échelles, escabeaux, échafaudages, engins de levages et manutention,...) sont à la charge du titulaire.

Le Titulaire ayant précisé dans son offre les types d'équipements mécanisés doit veiller à ce que les matériels ou accessoires ne restent pas entreposés hors des locaux de rangement prévus à cet effet et mis à disposition à chaque étage. Il doit également veiller à ce qu'aucun appareil ne reste branché après utilisation.

4.5 Planification des prestations et modalités d'intervention

Le titulaire assure l'encadrement des actions de nettoyage, avec le respect des plannings, de la bonne exécution des tâches et des consignes particulières données par le pouvoir adjudicateur.

Pour la partie rez-de-chaussée qui accueille le public, toute intervention de ménage, entretien, devra être achevée pour 08h30 au plus tard.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de modifier le planning d'intervention pour des motifs d'urgences imprévisibles et d'en informer le titulaire au moins 48 heures avant la date prévue. Cette adaptation ne changera pas les conditions financières et administratives du contrat.

En revanche, le titulaire est tenu de respecter le calendrier d'intervention qui a été arrêté. Dans l'hypothèse exceptionnelle où un événement empêche le titulaire de réaliser une action de nettoyage aux dates et heures arrêtées, il doit en aviser immédiatement le Pouvoir Adjudicateur, et motiver précisément par écrit la raison de l'empêchement.

Le titulaire s'engage à faire part au responsable de site de toutes dégradations constatées lors de son intervention, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

4.6 Réalisation des prestations

L'Entreprise exécute ses prestations en prenant les précautions suivantes :

- Les surfaces qui ne peuvent être accessibles par les machines doivent être traitées manuellement (cas fréquent des angles et plinthes par exemple)
- Les produits ménagers doivent être soumis à l'approbation du représentant du pouvoir adjudicateur avant d'être employés. Ils sont par la suite utilisés en conformité avec la nature de surface à traiter, sans excès, et en veillant à ce qu'il ne subsiste pas d'accumulation intempestive de produits anciens
- L'exécution d'une prestation ne doit pas induire de désordre (salissures, traces, éclaboussures,...) sur les surfaces voisines pour lesquelles le nettoyage est peut-être moins fréquent (plinthes par exemple)

- Préserver l'intégrité du mobilier et des objets

Lorsque le Titulaire constate un désordre de nature à l'empêcher de satisfaire aux exigences de propreté souhaitées (par exemple une salissure impliquant une prestation non prévue au programme, une altération inhabituelle de l'état de surface d'un meuble, etc...), il doit en avertir oralement et immédiatement les représentants du pouvoir adjudicateur qui décidera des actions à mener. Le Titulaire fournit également un compte rendu écrit confirmant le désordre constaté.

Le titulaire signale par écrit au Pouvoir Adjudicateur les incidents constatés ainsi que les incidents prévisibles sur les équipements ne faisant pas partie du présent contrat et nuisibles à la réalisation de ce dernier et cela dès qu'il peut les déceler, en indiquant les conséquences que pourraient entraîner la non-intervention du Pouvoir Adjudicateur et les travaux nécessaires à leur prévention.

4.7 Garanties de résultat

Le titulaire garantit au pouvoir adjudicateur :

- le maintien en parfait état de propreté des locaux conformément aux dispositions du présent document
- le respect des règlements de sécurité et d'hygiène
- la recherche permanente et optimale pour l'amélioration des résultats et une meilleure utilisation des ressources
- la continuité du service
- l'assistance technique au pouvoir adjudicateur

4.8 Responsabilité du titulaire

Le titulaire est responsable de toutes dégradations occasionnées par son personnel, par des produits ou engins sur les revêtements intérieurs ou extérieurs, sur le mobilier, portes, fenêtres, et tous les accessoires équipant le bâtiment.

Il fera procéder à ses frais à toutes réparations.

Il est précisé que les actions de nettoyage ne doivent pas perturber le fonctionnement des services.

Le titulaire est réputé avoir vérifié les renseignements techniques indiqués au présent CCTP.

Le titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution des bâtiments, de la consistance des équipements et installations, des surfaces et qualités des matériaux dont il doit assurer la propreté et des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité du bâtiment.

Le titulaire ne peut pas opposer la méconnaissance ou l'insuffisance d'informations pour ne pas assurer sa prestation partiellement ou en totalité sur l'ensemble des équipements et installations du bâtiment.

4.9 Règles de sécurité

Le titulaire du marché doit respecter les règles de sécurité internes aux locaux. Il devra assurer l'ensemble des éléments de prévention nécessaires à la protection de son personnel vis-à-vis des risques professionnels auxquels il est exposé pour la réalisation des prestations.

À ce titre, des engagements en termes de gestion des risques professionnels devront être pris par le titulaire et présentés clairement dans son offre. En ce sens le titulaire devra :

- définir les phases d'activités dangereuses auxquels sont confrontés les salariés ainsi que les moyens de préventions correspondants,
- assurer l'adaptation des matériels, dispositifs et équipements à la nature des opérations ainsi que la définition de leurs modalités d'entretien,
- assurer que ses salariés reçoivent les instructions adéquates notamment la mise à disposition de l'ensemble des fiches de données / sécurité des différents produits utilisés,
- définir l'organisation des premiers secours en cas de survenue d'un accident.

Le titulaire doit prendre connaissance du règlement intérieur, du site dans lequel il est appelé à intervenir ainsi que du règlement incendie et s'assurer que tous les personnels du titulaire qui sont susceptibles d'intervenir dans l'immeuble en ont pris connaissance.

Le titulaire assure le respect des consignes et règlements de sécurité et du maintien en état de propreté des matériels de sécurité (signalisation), des règlements d'hygiène, et des consignes données par le Pouvoir Adjudicateur.

Le titulaire doit, en cas de constatation d'anomalie ayant une incidence sur la sécurité des personnes et des biens, avertir immédiatement le Pouvoir Adjudicateur.

Il devra respecter les consignes concernant les autorisations d'accès, notamment pour les sites sous alarme et s'assurer du verrouillage et du recodage des locaux après intervention. **Tous frais d'intervention de l'entreprise de gardiennage ou de télésurveillance consécutif au déclenchement intempestif d'alarme du fait du titulaire, lui sera facturé.**

Il est remis au titulaire, contre récépissé, des clés ou des codes permettant l'accès aux installations dont il assure le ménage. Ces clés ou badges sont restitués à tout moment sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur. Toute copie de ces clés ou badges, et toute diffusion des codes d'accès est interdite et peut donner lieu à rupture du marché et à des poursuites judiciaires. L'absence de restitution ou copie de clé peut donner lieu à rupture de marché. Le titulaire est tenu de signaler immédiatement au Pouvoir Adjudicateur toute perte de clé.

Le titulaire devra mettre en place tous les dispositifs de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la sécurité de son personnel et du public.

4.10 Respect du Code du Travail

Le titulaire devra prendre tous les engagements nécessaires, afin de se conformer aux dispositions du Code du Travail.

ARTICLE 5 - PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIELS

Le prestataire fournit les produits et matériels nécessaires à l'exécution des prestations de nettoyage (produits d'entretien et sacs poubelles éco labélisés, balais, chariots à compartimentage (tri sélectif des déchets, aspirateurs, mono-brosses ...).

A ce titre, le titulaire présente dans son offre, et ce pour chacune des zones et opérations décrites dans l'annexe I du présent CCTP, la liste détaillée et la plus exhaustive possible du matériel manuel et mécanique que le titulaire s'engage à mettre en œuvre pour la réalisation de la prestation.

L'appréciation de ces éléments fera partie des éléments qualitatifs d'appréciation de la valeur technique de l'offre.

Le titulaire adapte son matériel aux caractéristiques électriques existantes. Il devra fournir les rallonges, prolongateurs et fiches nécessaires. Le calibrage des fusibles et disjoncteurs ne peut être modifié. Tout dommage causé aux installations électriques par l'utilisation d'une machine non-conforme sera facturé au prestataire.

Les meubles ne doivent être utilisés en aucun cas comme moyen de surélévation et d'appui. Tous échafaudages doivent obligatoirement être conformes à la réglementation. Les matériels ne doivent, en aucun cas, être en contact direct avec les parois verticales. Les extrémités supérieures des échelles et des escabeaux doivent être protégées et leurs pieds doivent être munis de patins protecteurs.

Tout dommage causé aux installations et équipements est à la charge du titulaire.

ARTICLE 6 : CONDITIONS PARTICULIERES

6.1 Evènements exceptionnels

En cas de travaux occasionnels venant affecter les locaux compris au marché (réfection de peinture, par exemple), le titulaire se mettra d'accord avec le Pouvoir Adjudicateur sur les prestations de nettoyage qui doivent continuer à être assurées.

En cas de sinistre touchant un bâtiment, et obligeant le Pouvoir Adjudicateur à le fermer temporairement, partiellement ou définitivement, pour la période restant à courir, il n'est pas prévu d'indemnisation du titulaire.

En cas de déménagement d'un service, changement de sol, etc., le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le titulaire du marché, une prestation en montant et en heure équivalent.

6.2 Assurances

Le titulaire devra être assuré contre les dégâts qu'il pourrait causer ou lui être causés, ainsi que pour le vol. En cas de dégradation du fait du titulaire ou de personnel, l'établissement pourra entamer des poursuites à son encontre.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

7.1– Établissement de l'offre

L'entreprise est tenue de vérifier soigneusement toutes les pièces écrites et d'en signaler les erreurs éventuelles ou les manques de concordance au Pouvoir Adjudicateur, après avoir pris connaissance des lieux et du présent document.

En cas d'incertitude, l'entreprise doit demander auprès du Pouvoir Adjudicateur tous les renseignements et précisions nécessaires.

L'entreprise est réputée pour l'exécution de la prestation préalablement à la remise de son offre :

- avoir pris connaissance de la disposition des lieux, avoir reconnu toutes les difficultés éventuelles et prévu tous les moyens de levage et d'échafaudages nécessaires.

- avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives au lieu des prestations ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement de la prestation par rapport à l'activité de chacun des bâtiments concernés.

7.2 – Limite des prestations

Le prix global de l'entreprise devra comprendre toutes les prestations qui auraient pu échapper au détail de la description mais qui en sont le complément indispensable pour une parfaite réalisation.

L'entreprise ne pourra en aucun cas, ultérieurement, faire état de problèmes visant à ne pas exécuter, dans les règles de l'art, les prestations nécessaires. De même, après acceptation de l'offre, elle pourra en aucun cas remettre en cause le prix global arrêté.